

Pour une mise en œuvre rigoureuse de la révision de l'AI

dossierpolitique

22 août 2011

Numéro 11

Assurance invalidité. L'assurance invalidité (AI) est déficitaire depuis 17 ans. Sa dette à l'égard de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) s'élève aujourd'hui à environ 15 mrd fr. Le financement additionnel par le biais de la TVA, qui prendra fin en 2017, a créé les conditions propices à des réformes axées sur les dépenses. Ces dernières doivent être mises en œuvre avec rigueur dans le cadre de la révision 6b de l'AI. Le but est d'alléger les charges financières de l'AI et de garantir son financement sur la durée. En outre, il est prévu d'amortir progressivement les dettes à l'égard de l'AVS. Le message du Conseil fédéral relatif au deuxième volet de la 6^e révision de l'AI (6b) propose toutefois des allègements inférieurs à ceux prévus initialement.

Position d'economiesuisse

- ▶ Les difficultés financières de l'AI doivent être résolues durablement. Les dettes de l'AI auprès de l'AVS devront être amorties au plus tard au moment où l'AVS aura elle-même besoin de liquidités suffisantes.
- ▶ Si l'on entend garantir le remboursement à temps des dettes de l'AI, il convient de mettre en œuvre toutes les mesures en matière de dépenses qui avaient été initialement prévues.
- ▶ Un mécanisme de stabilisation doit garantir le maintien, à l'avenir, de l'équilibre financier de l'AI. Des mesures immédiates, plafonnées en fonction des ressources disponibles doivent inciter le monde politique à agir à temps.
- ▶ Une prolongation du financement additionnel de l'AI au delà de 2017 ne doit pas entrer en ligne de compte.

Évolution de l'AI

► Le déficit structurel de l'AI dépasse 1 mrd fr. par an

Graphique 1

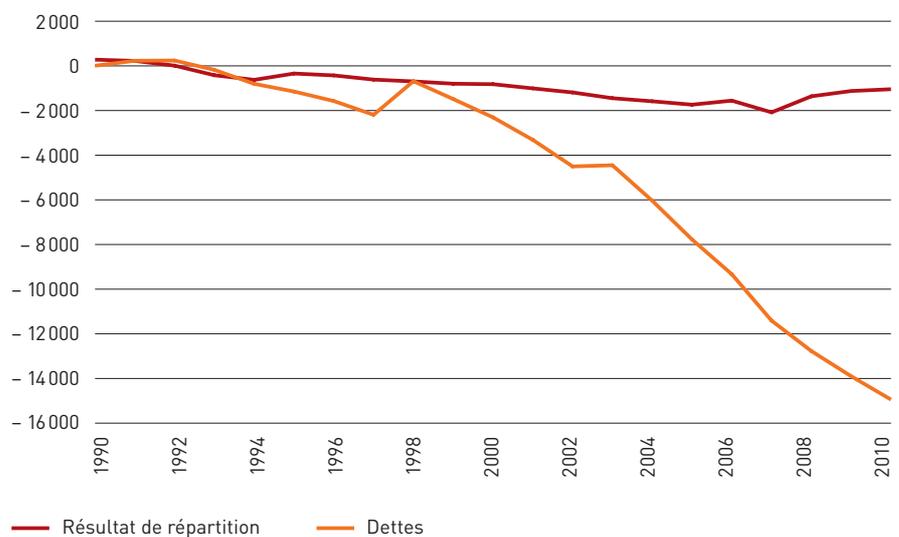
► Depuis 1993, l'AI affiche des résultats de répartition constamment négatifs et des dettes croissantes (sauf en 1998 et 2003 en raison du financement additionnel par les APG).

Vue d'ensemble

L'assurance invalidité (AI) est déficitaire depuis 1993. Son déficit structurel se monte à plus de 1 mrd fr. par an. Fin 2010, les dettes accumulées par l'AI du fait des déficits annuels avoisinaient 15 mrd fr. (cf. graphique 1). Jusqu'en 2010, les dettes de l'AI étaient à la charge de l'AVS. Depuis cette année, l'AI dispose d'un fonds de compensation autonome d'un montant de 5 mrd fr.¹ et n'est donc plus liée à l'AVS.

Évolution de la situation financière de l'AI depuis 1990

En mio.fr.



Source : Office fédéral des assurances sociales (2011)

La cause principale de cette évolution négative est la forte augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes entre 1990 et 2005. Dans cet intervalle, le nombre de rentes AI a augmenté de 78 %, alors que la croissance démographique se montait à 11 % seulement. La situation financière s'est détériorée et l'endettement a augmenté. Les milieux politiques n'étant pas intervenus à temps pour inverser la tendance, la débâcle financière de l'AI a pris des proportions dramatiques.

► Le nombre de personnes atteintes de maladies psychiques a augmenté plus que la moyenne

L'évolution du nombre de bénéficiaires de rentes AI montre que, ces dernières années, en particulier le nombre de personnes souffrant de maladies psychiques a augmenté à un rythme supérieur à la moyenne. Depuis 2000, le nombre de bénéficiaires de rentes de cette catégorie a augmenté de quelque 60 %. Le nombre de rentiers AI souffrant d'autres infirmités est en revanche resté relativement constant et a même parfois diminué. Depuis 2003, près de la moitié des nouvelles rentes accordées sont liées à des maladies psychiques (cf. graphique 2)².

¹ Les 5 mrd fr. proviennent du compte de capital de l'AVS. OFAS (2011)

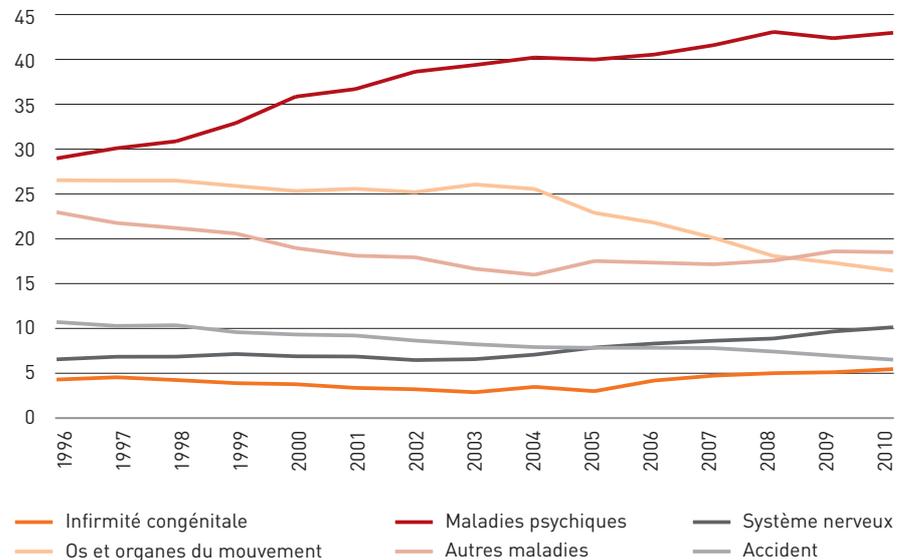
² OFAS (2011)

Graphique 2

► Une part croissante des nouvelles rentes sont liées à des maladies psychiques.

Évolution des types d'infirmités depuis 1996

Types d'infirmités, en % des nouveaux bénéficiaires de rentes (1996-2020)



Source : Office fédéral des assurances sociales (2011)

► Assainissement de l'AI en trois étapes

Compte tenu de l'importance des déficits et de la croissance incessante des dettes, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté un plan d'assainissement en trois étapes. Un premier assainissement a été effectué avec les 4^e et 5^e révisions de l'AI (2004 et 2008). Les objectifs principaux de la 5^e révision de l'AI sont la réinsertion dans le monde du travail de personnes souffrant de problèmes de santé et une diminution générale des dépenses. En ce qui concerne les mesures de réinsertion, la révision s'est particulièrement focalisée sur les personnes ayant des problèmes psychiques. Elle a également introduit un système d'identification et d'intervention précoces. Il s'agit de recenser des personnes présentant les signes d'une invalidité possible afin de permettre leur maintien dans le processus de travail ou une réinsertion rapide³.

► Stabilisation des déficits annuels

La 5^e révision de l'AI est entrée en vigueur en 2008 et a déployé ses premiers effets positifs. Elle a permis de réduire le nombre de nouvelles rentes et d'améliorer la réinsertion. Le déficit annuel s'est stabilisé autour de 1 mrd fr. Cependant, le problème fondamental de l'endettement structurel n'a pas trouvé de solution. Afin d'éviter des déficits supplémentaires, des mesures axées sur les recettes ont été décidées dans un deuxième temps. En 2009, le peuple a accepté un relèvement temporaire de la TVA (hausse de 7,6 % à 8,0 %). Conformément à cette décision, l'AI recevra 1,1 mrd fr. supplémentaires entre 2011 et 2017. Pendant cette période, la Confédération prendra en charge l'intégralité des intérêts de la dette de l'AI, soit quelque 160 mio.fr. par an. De plus, un fonds de compensation autonome a été créé en faveur de l'AI, à l'instar de ce qui avait été fait pour l'AVS. Ce fonds a bénéficié d'une dotation initiale de 5 mrd fr. L'AVS et l'AI ont ainsi été séparées sur le plan institutionnel.

³ « Oui à l'AI, assurance de réadaptation », OFAS (2007) ; « la 6^e révision de l'AI – conséquences financières », OFAS (2011)

Au moment où il a été décidé d'instaurer un financement additionnel temporaire, le Conseil fédéral a été chargé de présenter, avant fin 2010, un message pour une 6^e révision de l'AI prévoyant en particulier des mesures axées sur les dépenses (3^e étape). En février 2010, le Conseil fédéral a présenté au Parlement le message relatif à la révision 6a de l'AI. En mars dernier, celui-ci a accepté ce premier volet de la 6^e révision de l'AI, qui entrera en vigueur début 2012. En mai, le Conseil fédéral a ensuite présenté le message relatif à la révision 6b de l'AI. Ce deuxième volet de la 6^e révision de l'AI devrait être mis en œuvre à partir de 2015⁴.

Vue d'ensemble de la 6^e révision de l'AI

Révision 6a de l'AI (premier train de mesures)

► Promotion de mesures de réinsertion

Alors que les 4^e et 5^e révisions de l'AI étaient focalisées sur le principe selon lequel « la réadaptation prime la rente », le but principal de la révision 6a est la réinsertion dans le monde du travail de personnes qui reçoivent déjà une rente AI. Des mesures ciblées doivent améliorer les performances et l'employabilité des personnes concernées afin qu'une réinsertion devienne possible et que ces personnes ne bénéficient plus de rente ou seulement d'une rente réduite. Dans cette optique, les mesures de réinsertion doivent être développées, complétées et mieux ajustées à la situation personnelle du bénéficiaire. De plus, la révision prévoit la création d'une base légale en vue d'examiner et d'ajuster les rentes accordées dans des cas où le problème de santé n'est pas clairement identifié et qu'il n'a aucun fondement organique. Ces mesures doivent permettre de supprimer quelque 12 500 rentes pondérées d'ici à 2017. La réduction des dépenses attendue se monte à 230 mio.fr. par an entre 2018 et 2027.

► Nouveau mécanisme de financement en faveur de l'AI

Des changements sont également apportés au mécanisme de financement. Aujourd'hui, la Confédération finance près de 38 % des dépenses courantes de l'AI. Autrement dit, pour chaque franc dépensé par l'AI, 38 centimes proviennent de la Confédération. Ainsi, si elle réduit ses dépenses d'un franc, dans les faits, ses charges ne diminuent que de 62 centimes. L'allègement restant bénéficie à la Confédération. Si on souhaite éliminer le déficit annuel de l'AI, qui se monte à 1,1 mrd fr., il faut réduire ses dépenses de 1,7 mrd fr. environ de manière à tenir compte de la contribution de la Confédération. Afin de supprimer cet effet et d'accroître les incitations à l'assainissement, la contribution de la Confédération en faveur de l'AI a été décorrélée des dépenses courantes de l'AI. Elle se calcule maintenant en fonction de la croissance économique. Cette décorrélation de la contribution fédérale et des dépenses de l'AI devrait alléger les comptes de l'AI de 195 mio.fr. par an entre 2018 et 2027. Les dépenses de la Confédération augmenteront d'autant (la diminution de ses dépenses sera moindre).

Des allègements supplémentaires sont visés dans le domaine des moyens auxiliaires (appareils auditifs, par exemple). La révision prévoit l'introduction d'appels d'offres publics pour l'acquisition de moyens auxiliaires afin d'instaurer la concurrence entre les fournisseurs et de faire baisser les coûts. Le potentiel d'allègement se monterait à 48 mio.fr. par an.

⁴ Pour plus de détails, cf. message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à télécharger sous www.ofas.admin.ch.

► Il n'est pas possible d'amortir les dettes dans un délai raisonnable avec la seule révision

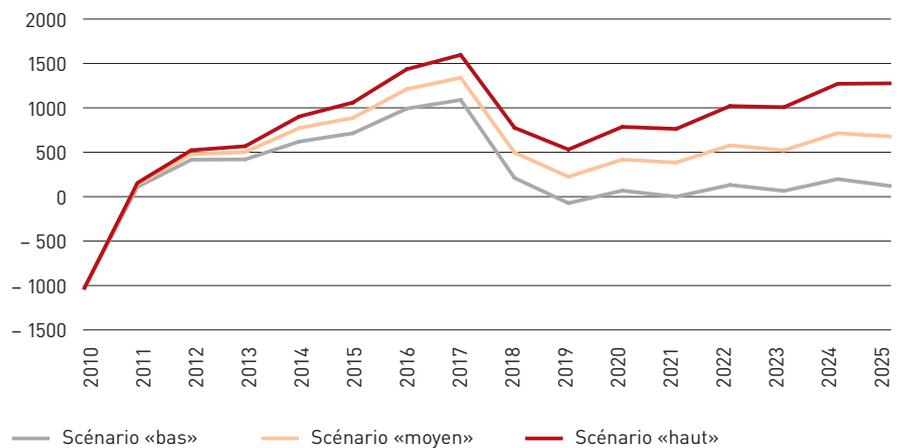
Dans la mesure où la révision 6a de l'AI déploie les effets visés, les charges de l'AI diminueront de 750 mio.fr. environ par an entre 2019 et 2025. Conformément aux perspectives financières actuelles de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'AI dégagera un résultat de répartition positif au terme du financement additionnel via la TVA en 2018 (scénario moyen ; cf. graphique 3). Jusqu'en 2015, les dettes de l'AI envers l'AVS ne diminueront que si la fortune du compte de capital AI dépasse 5 mrd fr. en termes nominaux. Il est toutefois impossible d'amortir les dettes de l'AI envers l'AVS à brève échéance (cf. graphique 4). D'autres mesures seront nécessaires pour les résorber⁵.

Graphique 3

► Il est vraisemblable que le résultat de répartition restera positif après la période de financement additionnel...

Résultat de répartition entre 2010 et 2025

Prévisions concernant le résultat de répartition de l'AI (en mio.fr.)



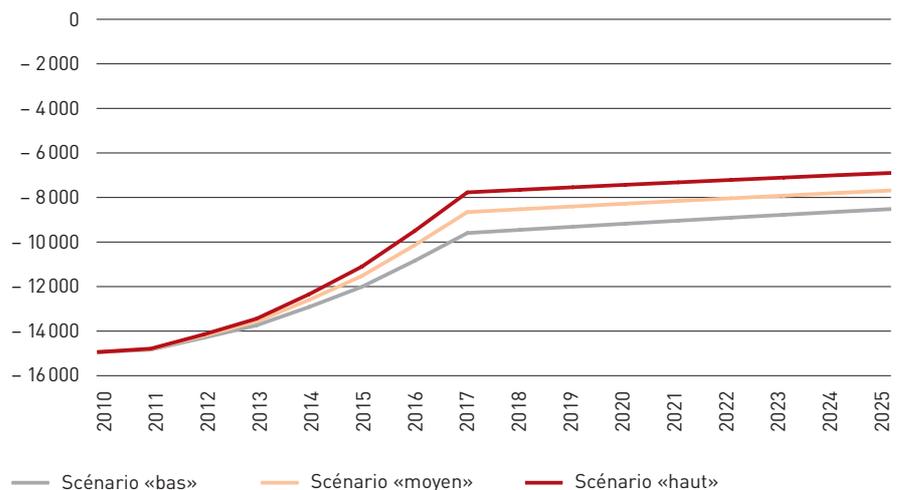
Source : Office fédéral des assurances sociales (2011)

Graphique 4

► ...mais il n'est pas réaliste de vouloir désendetter l'AI à temps avec la seule révision 6a.

Montant des dettes de l'AI auprès de l'AVS entre 2010 et 2025

Prévisions concernant les dettes de l'AI envers l'AVS (en mio.fr.)



Source : Office fédéral des assurances sociales (2011)

⁵ « La 6^e révision de l'AI – conséquences financières », OFAS (2011)

► Dernière étape vers la suppression des dettes et la pérennisation de l'AI

Révision 6b de l'AI (deuxième train de mesures)

Le premier volet de la 6^e révision de l'AI ne viendra pas à bout des dettes et ne permettra pas non plus de garantir l'AI sur la durée. Son deuxième volet prévoit donc une adaptation du système et des mesures en vue de renforcer la réinsertion et de prévenir l'invalidité. En outre, l'introduction d'une règle de stabilisation évitera que l'AI connaisse à nouveau des difficultés financières à l'avenir. Une règle proche, dans son esprit, du frein à l'endettement garantira l'équilibre financier du compte AI à long terme.

Le message relatif à la révision 6b adopté par le Conseil fédéral en mai 2011 prévoit pour l'essentiel les mesures suivantes :

► Suppression d'incitations inopportunes

Système de rentes linéaires : Le système en place définit quatre niveaux de rentes. En conséquence, la reprise d'une activité lucrative ou la hausse du taux d'activité entraîne une réduction de la rente supérieure au revenu ou à la hausse de revenu. Les bénéficiaires de rentes ne sont donc pas réellement incités à se réinsérer dans le monde du travail. Considérant que travailler doit être plus intéressant financièrement que bénéficier d'une rente, le Conseil fédéral propose d'introduire un système de rentes linéaires. Une rente déterminée sera calculée pour chaque degré d'invalidité, ce qui fera disparaître les seuils. Des rentes entières sont prévues à partir d'un degré d'invalidité de 80 % (70 % aujourd'hui). Le nouveau système devrait se traduire par une baisse des dépenses de 150 mio.fr. par an en moyenne.

► Nouveaux instruments pour éviter l'invalidité

Renforcement de la réadaptation : La révision 6b réaffirme le principe selon lequel « la réadaptation prime la rente », lequel a été introduit avec la 5^e révision. Les instruments actuels seront optimisés, assouplis, et le dispositif de détection précoce étendu. De nouveaux instruments seront introduits pour prévenir l'invalidité. Les modifications concerneront en particulier les personnes atteintes de maladies psychiques. Désormais, les assurés auront seulement droit à une rente quand ils ne sont plus en mesure de se réadapter ou que leur santé physique, malgré les traitements médicaux, ne le permet pas. Ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses 50 mio.fr. par an en moyenne⁶.

► Baisse de la rente de parent

Adaptation des rentes AI de personnes handicapées ayant des enfants : Les bénéficiaires de rentes AI ayant des enfants âgés de jusqu'à 18 ans, voire 25 ans (s'ils sont en formation), reçoivent actuellement, en plus de leur rente, une rente de parent de 40 % pour chaque enfant. Depuis l'introduction de cet instrument, les prestations du 2^e pilier et les prestations complémentaires destinées aux personnes handicapées ayant des enfants ont toutefois été étendues. En conséquence, il n'est plus nécessaire d'apporter un soutien aussi important. La rente de parent sera réduite à 30 % de la rente d'invalidité. Cela devrait induire une baisse des dépenses de 120 mio.fr. par an en moyenne.

Le projet prévoit aussi des mesures d'économies au titre des coûts de voyage (20 mio.). De plus, des effectifs supplémentaires, pour un coût de 15 mio.fr. en moyenne, seront nécessaires pour accroître le taux de réinsertion.

⁶ Pour plus de détails, voir fiche d'information n° 4 sur la révision 6b de l'AI, OFAS (2011)

► Introduction d'un frein à l'endettement pour l'AI

Règle de stabilisation : La règle de stabilisation a pour objectif de garantir l'équilibre financier de l'AI sur la durée. Il s'agit de mettre un terme aux déficits et d'éviter un endettement supplémentaire. Le Conseil fédéral propose un mécanisme qui s'enclenchera lorsque le niveau des liquidités et des placements du fonds AI tombera ou menacera de tomber en dessous d'un certain pourcentage des dépenses annuelles. Par ailleurs, la règle de stabilisation obligera le Conseil fédéral à présenter au Parlement un message en vue de restaurer l'équilibre financier de cette assurance sociale dans un délai donné. De plus, des mesures immédiates et automatiques garantiront que la situation financière ne se détériore pas davantage en attendant que les mesures d'assainissement déploient leur effet.

Le message du Conseil fédéral prévoit, comme premier élément de la règle de stabilisation, la suppression du remboursement des dettes envers le fonds AVS si le niveau du fonds AI passe en-dessous du seuil de 50 % des dépenses annuelles. S'il y a un risque que le fonds AI poursuive sa dégringolade et que, les trois années suivantes, il passe en dessous du seuil de 40 % à la fin d'un exercice et reste en dessous de ce seuil l'année suivante, alors un mécanisme en deux temps serait activé : dans une première étape, le Conseil fédéral serait chargé de présenter dans les douze mois un programme visant à stabiliser financièrement l'AI. Si le fonds AI tombait effectivement en dessous du seuil de 40 % à la fin d'un exercice et restait en dessous de ce seuil l'année suivante, les cotisations salariales seraient d'une part relevées, et, d'autre part, l'indexation des rentes à l'évolution des salaires et des prix serait suspendue.

► Amortir les dettes jusqu'en 2025 ne sera possible que si toutes les hypothèses se vérifient

Les mesures de la révision 6b de l'AI seront mises en œuvre à partir de 2015. D'après le Conseil fédéral, les dettes de l'AI envers l'AVS seront résorbées jusqu'en 2025 (cf. graphique 5). À cet égard, le Conseil fédéral se fonde notamment sur les hypothèses suivantes :

- La révision 6a de l'AI est mise en œuvre dans son intégralité et fonctionne à 100 %.
- La hausse de salaire nominale moyenne dépasse 1,8 % durant les six ans suivant l'introduction de la réforme⁷.
- Le solde migratoire annuel se monte à 40 000 personnes (scénario moyen)⁸.

⁷ Propres calculs, OFAS (2011)

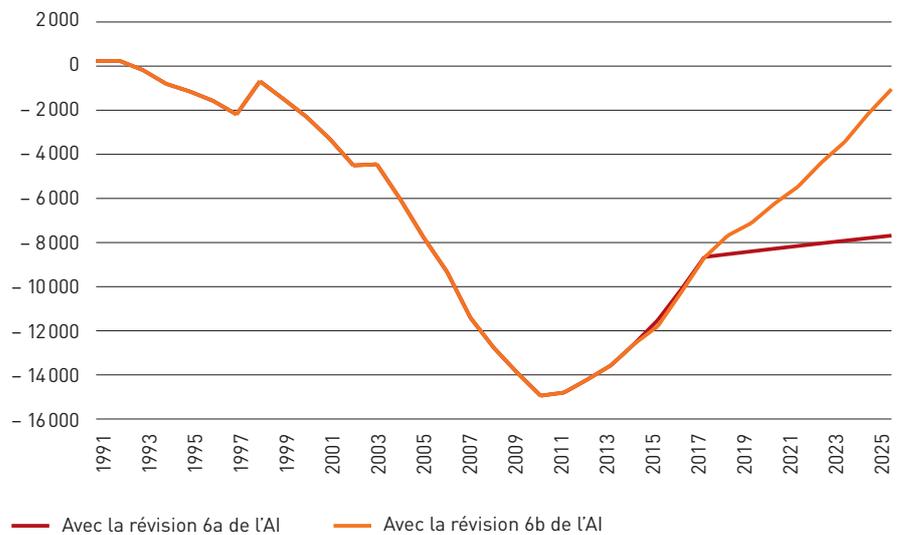
⁸ Scénarios de l'évolution de la population A-17-2010 Office fédéral de la statistique, autres hypothèses, cf. « Perspectives financières de l'AI jusqu'en 2025 », OFAS (2011)

Graphique 5

► Seule la révision 6b de l'AI permettra de résorber les dettes de l'AI envers l'AVS dans un délai raisonnable.

Évolution des dettes de l'AI jusqu'en 2025 selon les projections

Dettes de l'AI envers l'AVS (en mio.fr.)



Source : Office fédéral des assurances sociales (2011)

► La propension à économiser du Conseil fédéral diminue

Position d'économiesuisse**Message du Conseil fédéral sur la révision 6b de l'AI**

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision 6b de l'AI diverge du projet soumis en consultation sur des points importants. La réduction des dépenses est notamment bien inférieure à ce qu'elle était dans un premier temps. Dans le projet soumis en consultation, le Conseil fédéral proposait des économies de 700 mio.fr. par an. Ce montant est passé à 325 mio.fr. Pour le seul système de rentes linéaires, le Conseil fédéral a revu à la baisse le potentiel d'économies à 210 mio.fr.⁹ De même, les économies liées à la rente de parent ont diminué de quelque 60 mio.fr. par rapport au projet initial¹⁰.

⁹ Compte tenu des réponses à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a adapté le système de rentes linéaires de manière que l'AI et la prévoyance professionnelle (PP) appliquent la même formule de calcul des rentes. En conséquence, les réductions de rentes sont inférieures. Feuille d'information 4, révision 6b, OFAS (2011)

¹⁰ Le message prévoit une mise en œuvre progressive, la modification des rentes pour enfants accordées n'interviendra que 3 ans après l'entrée en vigueur de la révision de loi. De plus, les fondements de l'AI ont été recalculés dans le message. Avec les nouvelles bases, la probabilité de devenir invalide s'est fortement amenuisée et celle de ressortir de l'invalidité fortement accrue. Ainsi, malgré la croissance démographique (scénario de l'évolution de la population A-17-2010), le nombre d'invalides va sensiblement diminuer. OFAS (2011)

► Éviter de mettre en péril les objectifs de la 6^e révision de l'AI

La baisse substantielle des économies par rapport au projet soumis en consultation menace la promesse faite par le Conseil fédéral de restaurer l'équilibre financier de l'AI d'ici la fin du financement additionnel (TVA) et d'amortir la dette envers l'AVS avant que celle-ci ait besoin de liquidités suffisantes. Les objectifs du premier train de mesures – et donc aussi les hypothèses sur lesquelles repose le deuxième train de mesures – sont ambitieux. C'est le cas en particulier dans le domaine de la réadaptation, mais aussi en ce qui concerne les hypothèses relatives à la croissance moyenne des salaires nominaux. Dans l'éventualité où ces hypothèses se révéleraient erronées, les projets d'assainissement et de désendettement seraient sérieusement menacés. C'est pourquoi il convient de maintenir les volumes d'allègement prévus initialement.

En outre, il est hors de question de relever les cotisations à l'occasion de cette réforme. En effet, avant la votation populaire sur le relèvement temporaire de la TVA en faveur de l'AI, le Conseil fédéral et le Parlement ont annoncé une réforme axée sur les dépenses. Dans le contexte économique difficile actuel, il est d'autant plus important pour les entreprises suisses que les conditions-cadre économiques ne se détériorent pas. Des prélèvements supplémentaires renchériraient le coût de la main d'œuvre et conduiraient à des suppressions d'emplois dans un contexte déjà difficile. Il ne faut pas non plus songer à reporter des coûts sur la Confédération, sous la forme d'une poursuite de la prise en charge temporaire des intérêts passifs par celle-ci, par exemple. Cela renforcerait le phénomène d'éviction déjà à l'œuvre, qui a pour effet de priver des domaines importants pour la croissance de sommes utilisées pour financer des prestations sociales ; ce phénomène menace l'emploi à moyen et à long termes.

► Nécessité d'introduire une règle de stabilisation pour garantir le financement de l'AI à long terme

Alors que par le passé l'AI puisait dans l'AVS pour couvrir ses déficits, elle doit désormais couvrir ses dépenses par ses propres moyens. Jusqu'en 2017, elle bénéficiera des recettes supplémentaires générées par le relèvement temporaire de la TVA. À partir de 2018, elle ne pourra compter que sur elle-même. Afin de garantir l'équilibre financier de cette œuvre sociale sur la durée, il importe donc d'introduire une forme de frein à l'endettement. L'aménagement d'un mécanisme d'intervention dans le sens d'une règle de stabilisation doit donc être fondamentalement soutenu. Toutefois, les mesures immédiates et automatiques qui s'enclenchent lorsque certains seuils sont franchis doivent s'orienter exclusivement sur les ressources disponibles et non sur des hausses de cotisation. Cette condition s'explique principalement par le fait que des hausses des recettes auraient pour effet de relâcher la pression nécessaire pour mettre en œuvre des réformes durables, qui au-delà de la lutte contre les symptômes, s'attaquent aux causes d'évolutions indésirables. Même si les mesures immédiates sont uniquement axées sur les dépenses, rien n'empêche les autorités politiques d'envisager une augmentation modérée des cotisations dans le cadre des réformes à élaborer dans le délai prévu.

► La règle de stabilisation doit se fonder sur les moyens disponibles

Proposition de l'économie pour une règle de stabilisation

L'Union patronale suisse, economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers ont élaboré conjointement une règle de stabilisation assortie de mesures immédiates, qui repose sur les ressources disponibles mais évite une surimposition. Après l'activation des mesures immédiates, le législateur doit élaborer rapidement un projet visant à restaurer durablement l'équilibre financier. Le cas échéant, des hausses de cotisations seraient possibles dans le cadre dudit projet, mais pas au titre des mesures automatiques.

Selon le projet de l'économie, dans l'éventualité où le niveau des liquidités et des placements du fonds de compensation AI tombait en dessous de 40 % des dépenses annuelles à la fin d'un exercice (seuil d'intervention) et restait en dessous de ce seuil l'année suivante, le Conseil fédéral devrait prendre les mesures suivantes :

- ▶ a) Une fois le seuil atteint durant deux ans : suspendre l'indexation des rentes en cours à l'échéance la plus brève possible et baisser les rentes à partir de la troisième année, de sorte que le déficit annuel attendu soit réduit de 75 %.
- ▶ b) À partir de la cinquième année : réduire les rentes de sorte à compenser entièrement le déficit annuel attendu sans cette mesure.
- ▶ c) Régler la coordination avec les autres assurances sociales, une mesure nécessaire en conséquence de la réduction des rentes.
- ▶ d) Présenter dans un délai d'un an à partir du moment où le seuil d'intervention est atteint un projet de modifications législatives en vue de restaurer l'équilibre financier.

Les mesures selon l'alinéa 1, lettre a-c doivent être appliquées jusqu'à ce que le niveau du fonds atteigne à nouveau 40 % du montant des dépenses annuelles pendant deux années consécutives¹¹.

Conclusion

▶ Seule une mise en œuvre rigoureuse de la révision de l'AI permettra un assainissement durable

L'AI ne pourra être assainie que si les mesures d'économie prévues initialement sont mises en œuvre avec rigueur. Dans son message, le Conseil fédéral fait valoir qu'un désendettement de l'AI envers l'AVS est également possible d'ici à 2025 avec le projet actuel, mais il se fonde sur des prévisions plus optimistes quant à l'évolution économique et démographique, prévisions qu'il convient de manier avec prudence. En effet, les prévisions relatives à l'évolution économique renferment toujours une part d'incertitude, surtout quand il s'agit du long terme. Au vu des prévisions économiques actuelles, l'hypothèse d'une croissance nominale des salaires de plus de 1,8 % les six prochaines années semble également optimiste, quand on sait que leur évolution nominale moyenne a été de 1,5 % au cours des dix années écoulées.

Au vu de ces incertitudes, on peut se demander si le projet actuel permettra de tenir la promesse faite avant la votation populaire sur le relèvement temporaire de la TVA, à savoir celle d'un assainissement efficace de l'AI axé sur les dépenses. Il faut éviter de répéter les erreurs commises dans les années 1990 en raison de prévisions trop optimistes et qui ont eu comme conséquence une institution constamment déficitaire à partir de 1993. Comme l'ont montré les transferts de capitaux des APG à l'AI (1998 et 2003)¹², des problèmes structurels ne peuvent être résolus par une augmentation des recettes ou des apports à fonds perdus.

¹¹ Webnews sur la réponse à la procédure de consultation (2010) : http://www.economie-suisse.ch/fr/PDF%20Download%20Files/Medienmitteilung_Invalidenversicherung_F.pdf

¹² Sans ces transferts de capitaux, le taux de cotisation n'aurait dû être relevé de 0,2 point que dans 5 ou 6 ans approximativement. Propres calculs, OFAS (2010)

Le Parlement doit privilégier une révision rigoureuse et maintenir les économies proposées initialement. La poursuite du financement additionnel ou la prise en charge par la Confédération des intérêts passifs au-delà de 2017 ne peuvent entrer en ligne de compte.

En outre, il convient de rejeter des mécanismes prévoyant un relèvement automatique des charges salariales accessoires. Les mesures immédiates d'une règle de stabilisation doivent se fonder exclusivement sur les moyens disponibles. Dans ce cas aussi, les autorités politiques restent libres d'envisager une éventuelle « symétrie des sacrifices » et donc une augmentation modérée des cotisations dans le cadre de la réforme à élaborer en lien avec la règle de stabilisation.

Pour toutes questions :

urs.furrer@economiesuisse.ch

frederic.pittet@economiesuisse.ch

vincent.simon@economiesuisse.ch